

MN synthèse (Kik-QeK)

Introduction

La kinésithérapie belge s'efforce de fournir des soins de grande valeur (high value care), où l'utilisation de l'intervention kinésithérapeutique la plus efficace (evidence-based) conduit au "return on investissement" le plus élevé possible. Le passage de la quantité à la qualité, sur la base des principes de la « Evidence Based Practice » (EBP), en fonction du besoin de soins du patient et dans le souci d'une utilisation responsable des fonds publics.

Il faut arriver à une nomenclature flexible et transparente, avec des règles d'interprétations et d'applications simplifiées.

Tout le concept nouvelle nomenclature doit être orienté vers la Qualité, il faut faire référence au profile de compétence professionnel du CFK et peut-être aussi au Qualifications Professionnels Particulaires (QPP), toujours dans l'objectif d'améliorer la qualité. La nouvelle nomenclature devra prendre en compte les compétences en prévention, en éducation et en information du kinésithérapeute.

Le passage par la digitalisation est maintenant urgent, si l'on veut pouvoir obtenir un suivi précis de cette nouvelle nomenclature, d'encourager les pratique de qualité et prévenir les usages inadéquats par un organe de contrôle.

Digitalisation

Il faut un enregistrement des pathologies mais aussi des bilans fonctionnelle (évaluation de départ et bilan intermédiaire) de kinésithérapie et des besoins de soins du patient.

Facilitera l'accès aux données médicales et administratives des patients (entre autre soins de kinésithérapie) et les échanges avec l'administration (OA, INAMI...)

Soit la mise en place d'un quatrième partenaire, soit INAMI qui gère l'ensemble du stockage des données et met les données anonymisées à la disposition des parties prenantes (associations professionnelles, caisses d'assurance maladie, associations de patients, universités, ...). Cette partie garde de tous les numéros de nomenclature effectués, ainsi que les données sur les notifications et les demandes liées aux services, l'assurabilité des patients, le statut de convention des prestataires de soins, les qualifications et certifications professionnelles spéciales, le GMD et l'EKD au moment du service.

Cela permettra aux fournisseurs de logiciels d'accéder plus facilement aux données nécessaires afin que les prestataires de soins de santé sur le terrain puissent facilement vérifier numériquement ce à quoi le patient concerné a droit ou non.

L'acquisition de données permet de cartographier les performances sur le terrain. L'analyse de l'ensemble des données recueillies devrait permettre de développer une nomenclature dynamique qui pourra être ajustée en permanence en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et de la pratique de la kinésithérapie. Elle peut également aider à formuler des mesures politiques efficaces et à prendre des mesures de responsabilisation.

En termes de simplification administrative, cela doit également permettre la collecte et la mise à disposition des données pertinentes du patient (ex : GMD, EKD, périodes en cours, ...), ainsi que des données pertinentes du prestataire (ex : statut de convention, BB, certification, ...).

Bilan

Il faut un code particulier pour les bilans (voir plusieurs). Cela présente aussi l'intérêt d'introduire de la systématique (qualité) : bilan -> plan de traitement et objectifs-> prise en charge-> bilan intermédiaire-> ajustement si nécessaire...-> résultat final (séquelles permanentes éventuelles).

Si possible des bilans EBP.

Flexibilité

Même si la qualité n'est directement liée à des notions de temps, pour être équitable on pourrait utiliser un système avec des Time-unit (ou des séance de 30-45-60 minutes et plus).

Une code unique pour les soins de kinésithérapie, qui pourra être multiplié en relation avec la durée du traitement.

Créer de nouveaux numéros de nomenclature (distincts) pour les actes suivants :

La prévention, les séances de groupes, l'éducation, la participation à des séances pluridisciplinaires ou autre (contact avec Ecole...)

Accès direct

Commencer avec l'avis consultatif sans prescription et élargir par la suite. Sera plus facile avec la digitalisation qui favorisera les échanges des données médicales.

Ordre

Création d'un ordre ou d'un organisme similaire afin que les collègues (pairs) puissent être encouragés à éviter la surconsommation et les soins de faible valeur. Ainsi il existe également un organisme qui peut effectuer des contrôles/audits pour vérifier que les critères d'attribution de certains numéros de nomenclature sont respectés.

Consommables

Les consommables peuvent être facturés au patient au prix d'achat